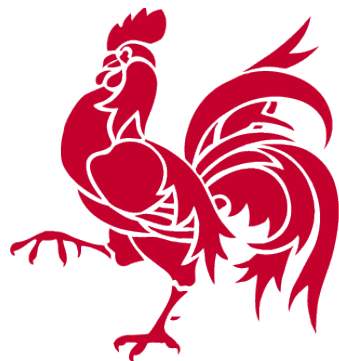


La prise en compte du paysage dans le Code forestier



Wallonie



Service public
de **Wallonie**

Nos paysages, un placement pour demain ?

Bertrix, 4 juin 2015

Didier MARCHAL

Département Nature et Forêts (DNF)



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

La prise en compte du paysage dans le Code forestier



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

2



SPW
Service public
de Wallonie

Art. 1^{er}

« Les bois et forêts représentent un patrimoine naturel, économique, social, culturel et paysager. Il convient de garantir leur développement durable en assurant la coexistence harmonieuse de leurs fonctions économique, écologique et sociale. »

(...)

« Le développement durable des bois et forêts implique plus particulièrement (...) la promotion d'une forêt mélangée et d'âges multiples, adaptée aux changements climatiques et capable d'en atténuer certains effets. »





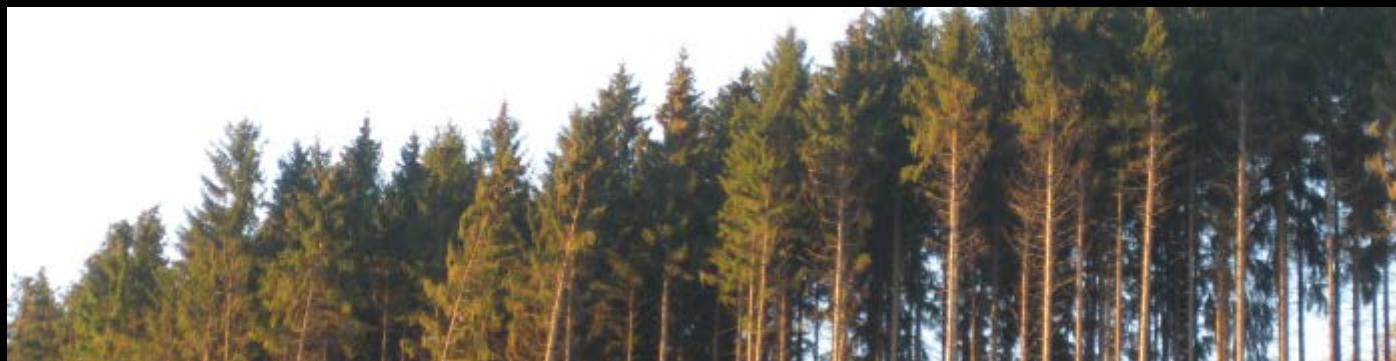
limiter la taille des coupes à blanc (art. 38)



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT



Adapter les essences aux conditions du milieu (art. 40)



Maintenir des arbres morts,
des arbres d'intérêt
biologique, ... (art. 71)



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

6





Mettre en place des réserves intégrales (art. 71)



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT



Créer un cordon d'espèces feuillues arbustives en lisière externe de massif (art. 71)



Ne pas planter des résineux sur une largeur de 12 mètres de part et d'autre de tous les cours d'eau (art. 71)



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

9





DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT





Grand livre de la forêt wallonne

... et, comme de tout temps,
les activités liées à la forêt se
poursuivent...



Pour conclure...

- Des principes de gestion sont proposés, à chaque aménagiste de les adapter en fonction des spécificités du massif à aménager
- Une meilleure prise en compte du paysage peut être souhaitable, mais les plans d'aménagement forestiers ne deviendront pas des « aménagements paysagers »
- Dans certains cas particuliers (forêts périurbaines, zones particulièrement touristiques, ...), l'accent pourra être mis en priorité sur le paysage
- Et aussi : Circulaires DNF, PEFC, Atlas des paysages de Wallonie, ...

Merci pour votre attention !

